



Ondres le 2 avril 2013

## NOTE AUX FAMILLES

**Madame, Monsieur,**

Le décret du **24 janvier 2013** a fixé le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La mise en place d'une **organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels** des enfants et **l'allègement de la journée d'enseignement** avec une programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la meilleure, constituent les objectifs majeurs de cette réforme.

Adhérant à ces objectifs et partageant les enjeux d'un projet global de Refondation de l'Ecole, la Municipalité d'Ondres a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

Dès lors, c'est dans une démarche de concertation et d'échanges que nous avons abordé la réflexion sur les modalités de mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires.

Une première rencontre avec tous les enseignants, également favorables à la mise en place de cette réforme, a permis d'élaborer une proposition d'emploi du temps, qui fut ensuite présentée aux représentants des parents d'élèves, puis au comité de pilotage du Projet Educatif Territorial.

Pour formaliser le consensus autour de cette proposition, les conseils d'école, instances représentatives des enseignants, des parents d'élèves et de la commune ont été consultés et ont émis un avis unanimement favorable.

Aussi, dès la rentrée de septembre 2013, l'organisation de la semaine scolaire sera la suivante :

### Ecole Maternelle :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>8h30-11h45</b>	Enseignement	Enseignement	<b>8h30-11h30</b> Enseignement	Enseignement	Enseignement
<b>11h45-13h45</b>	Pause Méridienne	Pause Méridienne		Pause Méridienne	Pause Méridienne
<b>13h45-15h45</b>	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
<b>15h45</b>	Fin de la journée de classe	Fin de la journée de classe		Fin de la journée de classe	Fin de la journée de classe
<b>15h45-16h30</b>	Temps d'Activités Périscolaires	Temps d'Activités Périscolaires		Temps d'Activités Périscolaires	Temps d'Activités Périscolaires

Les activités Pédagogiques Complémentaires (ancien soutien) auront lieu de 11h45 à 12h15

**Ecole Élémentaire :**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>8h40-12h00</b>	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
<b>12h-13h45</b>	Pause Méridienne	Pause Méridienne		Pause Méridienne	Pause Méridienne
<b>13h45-15h35</b>	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
<b>15h35</b>	Fin de la journée de classe	Fin de la journée de classe		Fin de la journée de classe	Fin de la journée de classe
<b>15h35-16h20</b>	Temps d'Activités Péri-scolaires	Temps d'Activités Péri-scolaires		Temps d'Activités Péri-scolaires	Temps d'Activités Péri-scolaires

Les activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien) auront lieu de 15h45 à 16h20

Les temps d'activités péri-scolaires sont pris en charge par la commune. Le contenu de ces activités reste à définir dans le cadre du Projet Educatif Territorial.

Ces **temps d'activités péri-scolaires ne sont pas obligatoires** pour les enfants, et seront **gratuits**.

Nous sommes conscients que cette nouvelle organisation va obliger chaque famille à redéfinir sa propre organisation de la semaine.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, et pour les soutenir, la municipalité prévoit une extension des services municipaux existants. A savoir :

- Adaptation des horaires du service d'accueil péri-scolaire : 7h30 à 8h30 et 16h20 ou 16h30 à 18h30.
- Fonctionnement du Pédibus à l'année dès 8h10
- Organisation du transport scolaire des enfants le mercredi matin.
- Mise en place d'un service de garderie gratuit de 11h30 à 12h30 le mercredi
- Fonctionnement du centre de loisirs dès 12h le mercredi.

C'est pour nous aider à anticiper au mieux l'organisation du service d'accueil péri-scolaire et du Centre de Loisirs, que nous vous proposons de répondre au questionnaire ci-joint.

Souhaitant que chacun saura appréhender au mieux ces nouveaux rythmes scolaires,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire**

**Bernard CORRIHONS**

PS : pour tout complément d'information sur la réforme des rythmes scolaires : [www.ondres.fr](http://www.ondres.fr) rubrique Education.